

NOS CERTIFICATIONS ET QUALIFICATIONS

Advanced Energies mène une démarche QSE et possède des qualifications RGE-QUALIPV Elec et OPQIBI, garanties de ses engagements et de son sérieux sur vos projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque et biomasse) et de performance énergétique.



Notre démarche QSE

Notre démarche QSE permet de déployer un système de management des processus qui concerne :

- ✓ La **Qualité** de nos prestations en vue de satisfaire nos clients (ISO 9001, v2015),
- ✓ Les impacts de nos activités sur l'**Environnement** (ISO 14001, v2015),
- ✓ La **Sécurité** et la santé au travail des intervenants (OHSAS 18001, v2007).

Nous utilisons un tableau de bord des indicateurs de performance des processus pour le pilotage général de l'entreprise. Il fait l'objet d'une analyse régulière lors des réunions de processus QSE.

Nos indicateurs principaux sont définis par des objectifs :

- ✓ Obtenir **100 %** de la satisfaction de nos clients,
- ✓ Maintenir le « **zéro accident** »,
- ✓ Se rapprocher au maximum d'un **taux de covoiturage de 20 %** sur nos déplacements durant l'année.

Nos qualifications RGE-QUALIPV Elec

Afin de **bénéficier des aides publiques** pour les installations photovoltaïques jusqu'à 100 kWc, il faut désormais faire appel à une entreprise qualifiée RGE (QualiPV Elec ou équivalent). En conditionnant les aides publiques à la qualification de l'entreprise en charge du projet, ce nouveau dispositif place la **qualité d'installation au cœur du soutien** apporté par l'Etat pour développer la filière photovoltaïque.

Nos qualifications OPQIBI

Depuis 2015, nous sommes titulaires des qualifications relatives à la réalisation de diagnostics énergétiques OPQIBI (Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie) sur les bâtiments (OPQIBI 1905) et sur les procédés industriels (OPQIBI 1717).

Elles reconnaissent nos compétences et notre sérieux dans la réalisation de ces diagnostics énergétiques. La qualification OPQIBI 1905 nous permet également d'être « RGE Etudes » (**Reconnu Garant de l'Environnement**) dans leur réalisation. Depuis le 1er janvier 2015, seuls les donneurs d'ordre ayant fait appel à des prestataires titulaires d'un signe de qualité reconnu « RGE » peuvent bénéficier **des aides de l'ADEME liées à l'efficacité énergétique des bâtiments et aux énergies renouvelables**.



SUIVEZ-NOUS [in](#) [f](#) [You Tube](#)

[Nos publications](#)

[Mentions légales](#)

[Plan du site](#)

[Les sites du Groupe](#)

